Informations de base

1996/2265(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Commerce. Livre vert **Subject** 3.45.05 Politique de l'entreprise, commerce électronique, service après-vente, distribution 4.60 Protection des consommateurs, généralités	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	GAROSCI Riccardo (UPE)	02/12/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Politique régionale	MONFILS Philippe J.F. (ELDR)	27/02/1997
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	VICECONTE Guido (UPE)	17/12/1996

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/11/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0530	Résumé
10/12/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/07/1997	Vote en commission		Résumé
08/07/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0254/1997	
17/09/1997	Débat en plénière		
18/09/1997	Fin de la procédure au Parlement		
06/10/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2265(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/08477

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0254/1997 JO C 304 06.10.1997, p. 0006	08/07/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0452/1997 JO C 304 06.10.1997, p. 0100-0125	18/09/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0530	20/11/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0595/1997 JO C 287 22.09.1997, p. 0034	28/05/1997	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0107/1997 JO C 244 11.08.1997, p. 0024	11/06/1997	

Commerce. Livre vert

1996/2265(COS) - 28/05/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Livre vert n'est pas à même d'exposer les grandes caractéristiques de la société de l'information et de ses principaux éléments constitutifs, dont le commerce électronique. Il conviendra d'effectuer une évaluation plus systématique et affinée des effets de la société de l'information sur les types d'activité commerciale qui existent actuellement. Il conviendrait que l'organisation mondiale du commerce (OMC) suscite un dialogue international sur les outils électroniques en vue de codifier les règles de leur utilisation et d'assurer au moyen de filtres qui les sécuriseront et les fiabiliseront la protection des opérations qui y sont réalisées. Les Etats membres se doivent de réagir sans tarder au nouvel environnement créé par la société de l'information et de prendre immédiatement des dispositions législatives pour répondre aux nouveaux besoins des entreprises et des consommateurs. Le Comité propose qu'un article du Traité révisé, tel qu'il se présentera au terme de la Conférence intergouvernementale fasse référence au commerce. Le Comité propose de c(éer un "Observatoire statistique du commerce". Le dialogue sur le commerce qui a été engagé par la publication du "Livre vert" sur le commerce et se poursuit actuellement à l'échelle européenne, doit déboucher sur l'élaboration d'un plan d'action touchant à l'ensemble des politiques communautaires en la matière.

Commerce. Livre vert

1996/2265(COS) - 18/09/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Riccardo GAROSCI (UPE, I), le Parlement européen a observé que c'était la première fois que la Commission avait effectué une étude exhaustive de l'ensemble du secteur commercial. Il demande qu'une attention particulière soit accordée aux besoins des petits détaillants qui constituent un élément essentiel du tissu social de nombreuses régions, dont l'activité est entravée par une réglementation excessive et qui doivent adapter leurs pratiques commerciales à la réalité. Il estime donc que les Etats membres doivent encourager par tous les moyens la modernisation du commerce de détail et prendre des mesures pour éviter sa disparition. La Commission est invitée à examiner l'opportunité de créer un observatoire européen du commerce de détail. Le rapport souhaite en outre que les PME du secteur commercial bénéficient des programmes actuels à l'intention de ces entreprises et aient accès aux facilités de crédit appropriées des banques. Il considère que ces PME sont excessivement défavorisées par une surréglementation excessive, mais il s'oppose aux mesures de déréglementation qui remettent en cause les droits sociaux du secteur de la distribution commerciale et la protection des consommateurs. Il préconise également une plus grande diffusion des systèmes de paiement électroniques dans la distribution commerciale ainsi qu'une réduction de leurs coûts (charges fiscales sur les opérations de paiement, diffusion des cartes de crédit, etc) en vue de limiter l'argent liquide détenu dans les magasins et de réduire ainsi l'incitation aux délits. Enfin, le Parlement demande que l'on accorde davantage d'attention au rôle que jouera le commerce dans la diffusion de la monnaie unique européenne: il s'agira de favoriser la mutation technologique dans le système commercial par des programmes et financements pour l'échange des systèmes de comptabilisation et par la création de groupes techniques associant à leurs travaux les commerçants, les producteurs industriels et les fournisseurs de caisses enregistreuses et de systèmes informatiques.

Commerce. Livre vert

1996/2265(COS) - 20/11/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : le présent Livre vert vise à engager une large consultation sur les défis auxquels fait face le commerce et sur les perspectives qui s'ouvrent pour les relever. CONTENU : le Livre vert examine la structure et le développement du secteur du commerce et de la distribution en soulignant l'importance et la diversité du commerce, deuxième domaine d'activité économique dans l'Union. Avec 22 millions de personnes employées (soit 16% du nombre total des travailleurs) dans quelque 4,5 millions d'entreprises, il s'agit d'un secteur clé pour le développement économique mais aussi pour l'emploi. Ensuite, le Livre vert traite des actions des Etats membres et de la Communauté et de leurs rôles respectifs en relation avec le secteur. Enfin, le document identifie les défis auxquels sont confrontés le commerce et la distribution, formule une série de questions qui requièrent une consultation publique et fixe un calendrier pour l'étude des choix possibles d'initiatives futures à présenter dans le courant de 1997. Parmi les principaux défis à relever dès maintenant, figurent notamment : - une concurrence accrue résultant de la multiplication des échanges; - les contraintes liées à l'exploitation du potentiel du marché unique sur la base de règlements hétérogènes aux niveaux national, régional et local; - l'introduction de l'Euro et les changements administratifs, comptables et psychologiques qu'elle va engendrer. A cet égard, les autorités nationales et la Commission ont un rôle clé à jouer en aidant le secteur privé à adopter la monnaie unique; - l'évolution des besoins et désirs des consommateurs ainsi que l'"européanisation" de leur comportement d'achat; - la simplification de l'environnement administratif et législatif des entreprises de commerce; - l'utilisation croissante du commerce électronique et l'exploitation de nouvelles technologies visant à faciliter le commerce direct; - l'évolution de la société de l'information et la capacité du commerce de s'y adapter et d'y participer; - le maintien de la cohésion en milieu rural et urbain. La Commission note que le principe de subsidiarité est particulièrement important pour ce secteur mais qu'en raison de l'évolution du marché intérieur, un nombre croissant de décisions seront prises à l'échelon de l'Union.